



## Droit à la nationalité françaises

Par **Blaises**, le 17/03/2019 à 12:07

Bonjour

Mon papa etait francais à ma naissance en 1966 dont je n'étais pas au courant , j'ai la preuve de la citoyenneté française de mon père , mais presentement je reside en france depuis plus de 12ans et j'ai la carte de resident, ma question est de savoir si toute fois je peux demander d'avoir la nationalité par filiation par rapport à la situation de mon père à ma naissance ou si je dois faire une demande d'integration à la citoyenneté selon certaines conditions. Comme il est cité dans le code de la nationalité que toute personne naissant d'un père ou d'une mère française est français de plein droit par le lien du sang. Donc est ce mon cas ? Ou est ce que je peux adresser ma demande?

Cordialement

Par **Visiteur**, le 17/03/2019 à 12:17

Bonjour

Vous avez déjà posé cette question

Si les réponses ne vous conviennent pas, merci de nous dire pourquoi afin que les bénévoles puissent apporter un complément de réponse.